

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05 décembre 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	25	6	3	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Juliana à SIMON Philippe – COUPET Georges à BESNIER Michelle – GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre - LEVET Elise à MALET Patrick - LOURADOUR Patricia à PLAZANET Mélanie - SUDRON Frédéric à BRUN Patrick

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : ANOMAN Mathieu, GORA Richard, SIMON Isabel

Absents :

Secrétaire de séance : MALET Patrick.

ASSAINISSEMENT

Délibération n° 119-2024 : Débat sur les Zones d'Accélération des énergies renouvelables

La loi du 10 mars 2023 d'Accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des Energies renouvelables (EnR).

Elle institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de Zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAEEnR). La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (article L. 141-5-3 du Code de l'énergie). Cette planification doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR. Chaque ZAEEnR fait ainsi l'objet d'une identification comprenant un zonage et la désignation d'une filière (photovoltaïque, éolien, biomasse...).

La démarche doit faire l'objet d'une concertation locale et la cartographie doit être adoptée par chaque commune en conseil municipal.

Les cartes sont ensuite examinées par le Comité régional de l'énergie, institué par la loi et en charge de donner un avis sur l'évaluation de la suffisance des ZAEnR identifiées.

La loi prévoit également la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont les communes sont membres, afin d'assurer une cohérence entre l'identification des ZAEnR à l'échelon communal et les politiques de transition énergétique portées par l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de la loi, il est proposé la tenue du débat en conseil communautaire sur les ZAEnR en cours d'identification par les communes des Portes de Vassivière.

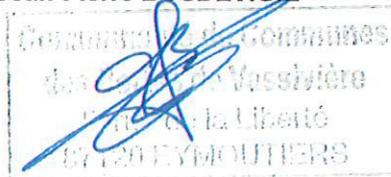
Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour décident :

- **De prendre acte de la tenue du débat au sein du conseil communautaire sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 16 décembre 2024

**Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE**



Acte rendu exécutoire le :
Publié le :